



Charte réglementant les relations entre Santé respiratoire France et ses partenaires

Adoptée par le Conseil d'administration de Santé respiratoire France le vendredi 25 mars 2022, mise à jour le 21 janvier 2025.

Pour conduire sa mission et ses projets, Santé respiratoire France fait appel au soutien de partenaires. Cette Charte a pour objectif de fixer le cadre éthique des relations entre l'association et les entreprises/associations souhaitant contribuer, à ses côtés, à faire progresser la cause de la santé respiratoire et améliorer l'accompagnement des 10 millions de personnes – et leurs proches – concernés par une maladie respiratoire chronique en France.

En adhérant à cette charte, chaque partenaire s'engage à garantir l'indépendance et l'intégrité de l'association, dans une relation de confiance et de respect mutuel de l'identité de chaque structure.

Cette Charte a vocation à être annexée à tout contrat de partenariat conclu avec l'association pour former un tout indivisible au titre des obligations réciproques.

PRÉAMBULE

Santé respiratoire France (ci-après « l'association ») est une association de loi 1901 œuvrant pour améliorer la prise en charge et également la qualité de vie des 10 millions de personnes touchées par les maladies respiratoires chroniques en France et celle de leurs proches.

Elle rassemble à ce jour près de 5000 adhérents, patients, aidants et aussi professionnels de santé. Ses missions sont d'alerter l'opinion et les pouvoirs publics, d'innover en favorisant l'émergence de solutions et de rassembler.

L'association agit pour une prise de conscience collective et revendique une approche profondément positive. Le cœur de son action est l'information, la prévention, le bien-être et la qualité de vie, pour un meilleur accompagnement des personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques.

Aujourd'hui Santé respiratoire France est reconnue par les autorités publiques comme l'interlocuteur essentiel dans la construction et mise en place de politiques sanitaires relatives à la santé respiratoire. De ce fait l'association est également en première ligne pour les droits des patients, le droit à un air pur et le droit à une santé environnementale.

L'association agit dans l'intérêt général en transparence et ses activités sont guidées par les principes de solidarité et d'équité.

Pour mettre en œuvre ses actions, l'association nécessite des financements pérennes. L'adhésion à l'association étant gratuite, les financements apportés par des partenaires privés constituent l'essentiel de ses ressources. Elle bénéficie à ce titre du soutien de donateurs particuliers et de contributions en argent ou matériel d'entreprises privées.

Pour assurer son indépendance et son intégrité, l'association a à cœur de diversifier ses sources de financements.

Dans un souci de transparence, nous avons souhaité établir au travers de cette Charte, un cadre éthique de collaboration définissant des règles que Santé respiratoire France et ses partenaires s'engagent mutuellement à respecter, pour des relations partenariales respectueuses des valeurs, des missions et de l'indépendance des parties.

Article 1 – Objet du Partenariat

Les partenariats avec l'association permettent de soutenir le projet annuel global de Santé respiratoire France.

Ils peuvent également être destinés au déploiement d'un projet dédié, notamment à travers le RespiLab de l'association, espace de co-création de savoirs et de solutions innovantes pour faire progresser la prise en charge des maladies respiratoires chroniques et améliorer la qualité de vie de ceux qui en souffrent. Ou encore à travers Respir'Agora, la plateforme qui crée du lien pour les personnes vivant avec une maladie respiratoire.

Le partenariat signé et les projets envisagés devront correspondre aux missions statutaires de Santé respiratoire France. En aucun cas Santé respiratoire France n'assurera la promotion de médicaments, de dispositifs ou d'autres produits ou lieux de traitements en contrepartie du soutien accordé.

Article 2 – Forme du Partenariat

Les partenariats noués avec l'association pourront revêtir des formes multiples :

- Contrat de partenariat
- Don financier ou matériel
- Toute autre contribution prévue par la loi

Article 3 – Indépendance

Article 3.1 – Les partenaires s'engagent à **respecter en toutes circonstances l'indépendance de Santé respiratoire France** et aucune influence ne sera exercée par un partenaire sur ses missions, ses orientations, ses activités, sa gouvernance ou encore ses déclarations publiques. Santé respiratoire France conserve également son entière liberté éditoriale.

Article 3.2 - Réalisation des témoignages (écrits et vidéos) - Dans un souci d'éthique et de transparence, les demandes de témoignages des partenaires seront traitées comme suit :

1. Les attendus du témoignage seront définis et validés avec le partenaire.
2. L'association assurera la réalisation du témoignage (rédaction, montage vidéo, accords sur les droits à l'image)
3. La vidéo sera la propriété de l'association et hébergée sur ses plateformes (YouTube, sites internet).

Ces principes assurent une collaboration respectueuse et conforme aux engagements éthiques de l'association.

Article 3.3 - Santé respiratoire France veillera à préserver son **indépendance financière** et la **diversité de ses sources de financement**, en faisant en sorte que :

- En aucun cas un partenaire ne devienne sa principale source de financement.
- La participation de chacun de ses partenaires ne dépasse pas 25% de son budget global.
- Son projet global annuel soit financé par plusieurs Partenaires.

L'utilisation des fonds reçus se fera uniquement à des fins collectives et sera conforme à l'objet de l'association.

Article 4 – Les dons

Les dons peuvent être destinés à financer un projet particulier (« dons fléchés ») ou être libres de toute condition d'emploi.

Les dons ont pour seul objectif de permettre à Santé respiratoire France de mettre en œuvre sa mission. Ils ne comportent aucune contrepartie.

Dans un souci de transparence, la mention « avec le soutien sans condition » apparaîtra sur les outils de communication des projets financés par des dons fléchés. Cette mention sera accompagnée du seul nom du ou des partenaire(s).

Article 5 - Utilisation des logos des partenaires

Par souci de transparence, Santé respiratoire France s'engage à faire apparaître le logo de ses partenaires sur la page dédiée de son site internet, sous réserve d'un accord écrit du partenaire sur l'usage de son logo.

Le logo du partenaire pourra également apparaître sur tous outils de communication créés dans le cadre d'un partenariat noué autour d'un projet dédié, et ce dans les conditions prévues entre les deux parties.

La mention « *avec le soutien institutionnel de...* » sera utilisée pour mettre en avant ce partenariat.

Santé respiratoire France s'engage également à demander une autorisation préalable écrite à ses partenaires pour toute utilisation d'éléments relatifs à leur identité (images, photos, logos, écrits etc.).

Article 6 – Propriété intellectuelle de l'association

Les partenaires s'engagent à demander une autorisation écrite pour communiquer sur l'existence même du partenariat conclu avec l'association.

Les partenaires s'engagent également à demander une autorisation écrite pour toute utilisation, lors de communications externes ou internes, d'éléments propres à l'identité de l'association, visuelle ou intellectuelle (photo, logo, charte graphique, écrits) et relatifs à ses prises de positions sur divers sujets concernant la santé en général.

Article 7 – Liens avec les partenaires

Santé respiratoire France s'engage à tenir informé ses partenaires de la conduite de ses projets et à leur présenter en fin d'année un rapport annuel de ses activités menées.

Nous contacter



115 rue Saint-Dominique, 75007 PARIS
contact@sante-respiratoire.com
www.sante-respiratoire.com